

Faits et chiffres

Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR), couramment appelé « l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés », a été institué par la résolution 319 A (IV) de l'Assemblée générale des Nations Unies et a commencé à opérer le 1^{er} janvier 1951. Le statut du Haut Commissariat est défini dans la Résolution 428 (v), adoptée par l'Assemblée générale en décembre 1950. Initialement créé pour une durée de trois ans, l'UNHCR a depuis lors vu son mandat reconduit de cinq ans en cinq ans, pour répondre aux problèmes croissants de réfugiés dans le monde. Il a célébré son cinquantième en 2001. Aujourd'hui, quelque 20,8 millions de réfugiés et autres personnes relèvent de sa compétence. Employant 4 395 collaborateurs dans 153 délégations réparties dans 67 pays, l'UNHCR est l'une des plus importantes organisations humanitaires du monde. Son action a été récompensée à deux reprises par le prix Nobel de la paix.

Le mandat

Le mandat de l'UNHCR consiste à veiller à ce que les réfugiés bénéficient d'une protection internationale et à rechercher des solutions pour remédier durablement à leur sort. La Convention de 1951 relative au statut des réfugiés définit le réfugié comme une personne qui, « craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ». Complétant la Convention de 1951 et son Protocole de 1967, la Convention de 1969 régissant les aspects spécifiques des problèmes des réfugiés en Afrique et la Déclaration de Carthagène de 1984, applicable à l'Amérique centrale, élargissent la définition qui est donnée du réfugié dans le texte de 1951 pour l'adapter aux situations propres à ces régions.

Au fil des ans, l'Assemblée générale a, par une série de résolutions, demandé à l'UNHCR d'offrir une protection internationale et une assistance humanitaire à des personnes qui se trouvaient à l'extérieur de leur pays d'origine en raison de persécutions, d'un conflit armé, d'une situation de violence généralisée, d'une agression étrangère ou d'autres circonstances ayant provoqué leur fuite, notamment lorsque les gouvernements des pays d'accueil n'étaient pas en mesure de le faire. L'UNHCR a également été prié d'intervenir en faveur de personnes déplacées qui avaient été contraintes de s'enfuir de leur domicile pour des raisons similaires, mais qui demeureraient à l'intérieur de leur propre pays.

L'action de l'UNHCR est guidée par son propre Statut, par la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et par le Protocole de 1967, par l'Assemblée générale et par le Conseil économique et social (ECOSOC) des Nations Unies, par

les décisions et conclusions du Comité exécutif (Comex) du Programme du Haut Commissaire, ainsi que par les Objectifs globaux et Indicateurs de progrès de l'Organisation. La solution privilégiée, parmi les diverses solutions durables que l'UNHCR cherche à mettre en place, est le rapatriement librement consenti, qui permet aux réfugiés de rentrer chez eux et de reprendre la vie qu'ils menaient auparavant. Lorsque le rapatriement est impossible, l'Organisation essaie d'aider les réfugiés à s'installer dans leur pays d'asile. Si ni l'une ni l'autre de ces solutions ne sont réalisables, l'Organisation cherche à réinstaller certaines personnes, répondant à des critères spécifiques, dans des pays tiers. Bien que cette formule reste un instrument important de la protection internationale, le nombre des réfugiés qui en ont bénéficié a diminué depuis la fin des années 1980.

Le Haut Commissaire

Le Haut Commissaire est élu par l'Assemblée générale pour une durée de cinq ans, après que le Secrétaire général des Nations Unies l'a proposé comme candidat à ce poste. Le 6 octobre 2003, l'actuel Haut Commissaire, M. Ruud Lubbers, originaire des Pays-Bas, a vu son mandat prolongé de deux ans, jusqu'à fin 2005. Son mandat aura donc été de cinq ans, au terme de ces deux années supplémentaires qu'il vient d'entamer. M. Lubbers a été Premier ministre des Pays-Bas de 1982 à 1994, après avoir été ministre de l'Économie et avoir assumé des responsabilités dans le secteur privé. Depuis son départ du gouvernement, M. Lubbers a enseigné à l'Université de Tilburg, aux Pays-Bas, et à la *John F. Kennedy School of Government and Politics* de l'Université de Harvard. S'intéressant depuis de nombreuses années à la mondialisation et à la sauvegarde de l'environnement, M. Lubbers a également présidé Globus, l'Institut pour la mondialisation et le développement, installé à Tilburg, et assuré la présidence internationale du Fonds mondial pour la nature (WWF). Aussitôt après avoir pris ses fonctions, le Haut Commissaire a lancé une opération de redéfinition des priorités et de restructuration, appelée Actions 1-2-3. Depuis, l'Organisation s'attache à hiérarchiser l'emploi des ressources disponibles selon une vision clairement définie de la manière dont elle entend s'acquitter de son mandat. En outre le processus « UNHCR 2004 », mis en œuvre sous la direction du Haut Commissaire, étudie les méthodes qui permettraient de renforcer le rôle de l'Organisation en tant qu'institution multilatérale.

Le Comité exécutif

L'organe directeur de l'UNHCR – le Comex – a été créé en 1958 à la requête de l'Assemblée générale. Il a pour tâches principales d'approuver les programmes d'assistance du Haut Commissaire, de conseiller le Haut Commissaire dans

l'exercice de ses fonctions (en particulier sur les questions de protection) et de superviser les finances et la gestion de l'Organisation. Les 64 membres du Comex – qui sont tous des gouvernements figurant sur la liste annexée au présent document – se réunissent en session plénière une fois par an (au mois d'octobre, à Genève). Pour entretenir le dialogue sur la protection, la gestion et les finances tout au long de l'année avec l'UNHCR, le Comité permanent du Comité exécutif se réunit tous les trois ou quatre mois à Genève. L'UNHCR rend compte annuellement de son action à l'Assemblée générale par l'intermédiaire de l'ECOSOC.

L'appartenance au système des Nations Unies

L'UNHCR a été créé par une résolution de l'Assemblée générale et fait partie d'un vaste réseau de fonds, de programmes, d'institutions spécialisées et de commissions des Nations Unies. L'UNHCR travaille essentiellement avec le DPA, le DPKO, l'OCHA, l'OHCHR, l'OIM, l'OIT, l'OMS, le PNUD, le PAM et l'UNICEF. Parallèlement, l'Organisation coopère étroitement avec le FMI, la Banque mondiale et les institutions apparentées, en particulier pour aider les réfugiés qui ont regagné leur pays d'origine à refaire leur vie et reconstruire leur communauté.

Personnes relevant de la compétence de l'UNHCR

Les tableaux sur les « Chiffres prévisionnels » dans les chapitres pays ne reflètent la nationalité / origine des groupes de réfugiés que si ceux-ci sont composés de 500 individus ou plus (autrement, les plus petits groupes sont mentionnés dans la catégorie « autres réfugiés »), ainsi que les demandeurs d'asile lorsque ceux-ci sont au-delà de 100 personnes ou plus.

À la fin de l'année 2002, le nombre total de personnes relevant de la compétence de l'UNHCR s'élevait à 20,8 millions. Les apatrides et les personnes qui risquaient de le devenir car leur nationalité étaient controversée, ou difficile à déterminer, étaient au nombre d'un million environ. Le nombre total de personnes relevant de la compétence de l'Organisation a diminué par rapport au record de 27 millions atteint en 1995.

Réfugiés : 11,5 millions

Individus qui se trouvent hors de leur pays d'origine et qui ont été reconnus comme des réfugiés par les gouvernements signataires des divers instruments – des Nations Unies ou régionaux – relatifs au statut des réfugiés, ou individus reconnus par l'UNHCR en vertu de la définition inscrite dans son Statut. Ces derniers sont qualifiés de « réfugiés relevant du mandat ». Cette catégorie comprend les personnes qui ont obtenu une protection temporaire à titre collectif.

Demandeurs d'asile : 0,9 million

Individus qui ont quitté leur pays d'origine, qui ont demandé à être reconnus comme des réfugiés dans un autre pays et

qui attendent que l'instance gouvernementale compétente ou l'UNHCR prenne une décision à leur sujet. Les groupes de demandeurs d'asile les plus importants vivent en Europe et en Amérique du Nord.

Rapatriés : 2,2 millions

Individus qui relevaient de la compétence de l'UNHCR lorsqu'ils se trouvaient à l'extérieur de leur pays d'origine et qui continuent de relever de sa compétence pendant une période limitée (de deux ans en général) après leur retour, au cours de laquelle l'UNHCR facilite leur réinsertion et surveille les conditions dans lesquelles ils vivent. Les activités mises en place par l'Organisation dans le pays d'origine ont pour but de rendre les retours viables et contribuent parfois à éviter de nouveaux exodes ou à promouvoir la réconciliation.

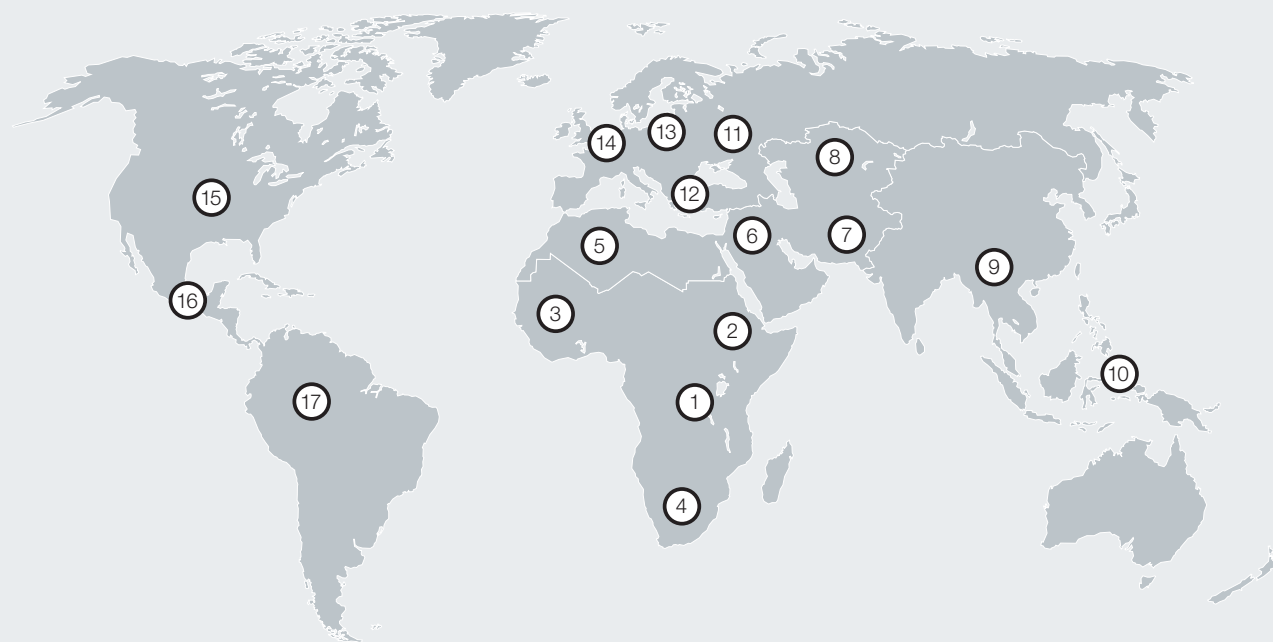
Apatrides (ou personnes à la nationalité indéterminée) : 1 million

Un apatride est un individu qu'aucun État ne reconnaît comme son ressortissant, en vertu de la législation en vigueur sur son territoire. La prévention et l'élimination des cas d'apatridie s'inscrivent dans le mandat fondamental de l'Organisation. Au titre de ce mandat, l'UNHCR continue à encourager les États à adhérer à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie. En octobre 2002, 55 États avaient adhéré au premier de ces instruments et 27 au second. L'Organisation dispense des conseils et une assistance technique aux États pour les questions relatives à l'apatridie.

Personnes déplacées à l'intérieur et autres personnes relevant de la compétence de l'UNHCR : 6,2 millions

L'UNHCR accorde une protection et une assistance humanitaire à certains groupes qui ne relèvent pas de son mandat initial, mais que le Secrétaire général ou l'Assemblée générale des Nations Unies l'ont prié d'aider. À l'instar des réfugiés, ces personnes ont parfois été contraintes de s'enfuir de chez elles parce que leur vie et/ou leur liberté étaient menacées, mais, contrairement aux réfugiés, elles n'ont pas pu ou pas voulu franchir une frontière internationale. En vertu du droit international, elles restent sous la souveraineté de leur propre gouvernement, même si celui-ci ne peut ou ne veut les protéger. En raison de son expérience des mouvements massifs de population lors de crises et du fait que les personnes déplacées à l'intérieur (PDI) d'un territoire national se trouvent souvent dans une « situation analogue à celle des réfugiés » (connaissant un sort identique à celui des réfugiés), l'UNHCR a souvent été prié, ces dernières années, de protéger et d'assister certains groupes de PDI.

Populations relevant de la compétence de l'UNHCR



Sous-régions	Réfugiés	Demandeurs d'asile	Rapatriés	Autres			Total
				Personnes déplacées à l'intérieur (PDI)	PDI de retour	Autres	
1 Afrique centrale et Grands Lacs	1 202 948	16 427	102 499	109 000	0	0	1 430 874
2 Afrique orientale et Corne de l'Afrique	938 686	27 100	51 588	0	0	992	1 018 366
3 Afrique occidentale	630 235	30 992	78 402	238 916	49 416	20 094	1 048 055
4 Afrique australe	324 061	63 962	86 079	188 728	13 272	0	676 102
5 Afrique du Nord	183 533	173	0	0	0	29 500	213 206
6 Moyen-Orient	485 358	20 312	1 918	0	0	138 000	645 588
7 Asie du Sud-Ouest	3 964 357	1 630	1 803 223	665 156	753 344	0	7 187 710
8 Asie centrale	90 345	1 820	1 427	0	0	83 200	176 792
9 Asie du Sud	323 343	547	1 214	447 080	236 206	0	1 008 390
10 Asie de l'Est et Pacifique	574 883	19 472	31 882	0	0	1 959	628 196
11 Europe orientale	270 926	9 464	65	1 210 957	59 404	33 689	1 584 505
12 Europe du Sud-Est	393 345	660	72 082	628 859	142 159	87 130	1 324 235
13 Europe centrale et Etats baltes	19 039	16 061	0	0	0	1 313	36 413
14 Europe occidentale	1 573 646	263 896	0	0	0	0	1 837 542
15 Amérique du Nord et Caraïbes	486 176	446 081	0	0	0	0	932 257
16 Amérique centrale et Mexique	27 605	162	0	0	0	0	27 767
17 Amérique du Sud	12 442	8 925	0	950 000	0	50 093	1 021 460
Total	11 500 928	927 684	2 230 379	4 438 696	1 253 801	445 970	20 797 458

Notes:

1. Les chiffres sont en général fournis par les gouvernements qui suivent leurs propres définitions et collections de données.
2. Chiffres valables au 1^{er} janvier 2003 (sujets à changements).